

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 FÉVRIER 2021

Date de convocation	18/02/2021
Date d'affichage	02/03/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT-SIX FÉVRIER à 18 heures 00

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Pascal PLUMET, maire

Etaient :

- présents : Jean-Claude BAZIN, Michèle PARMENTIER, François TEYTAUD, adjoints. Bernadette ROBARDET, Audrey FRITZ, Jean-Christophe ARNOULD, Maurice GRACIANI, Jean-Claude MACHET, Christine BAUMANN, Patrice MAUCOURT, Isabelle MONZAIN, André ERHART, Bénédicte HAUVILLE, Vivien MONNET, Mireille JACQUET, conseillers municipaux,
- présente par visioconférence :
- absente : Marie-Thérèse BIETRY, conseillère municipale,
- excusée : Caroline BRISTIEL, conseillère municipale
- excusé-représenté : Olivier TRESSE

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	16	1	17

SECRETAIRE : Mme Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14/12/2020 a été adopté à l'unanimité.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Cirey-sur-Vezouze de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020,

DÉCIDE

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Cirey-sur-Vezouze charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

*La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.
La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

RÉGIME FORESTIER

« Dans sa délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze a validé le principe de l'échange de terrains proposé par Monsieur Patrice de Talhouët.

Après division cadastrale de la parcelle BD1 située sur le territoire de Cirey-sur-Vezouze, les termes de l'échange se sont précisés (parcelle cadastrale A84 cédée par la commune, parcelle cadastrale BD28 récupérée).

Le 29 décembre 2020, l'échange a été signé devant notaire.

Conformément à l'engagement pris dans la délibération du 29 janvier 2019 afin de se conformer au code forestier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE, d'une part, que la distraction du régime forestier de la parcelle A84 (territoire d'Angomont, lieu-dit « chanson Combel », d'une surface de 0,2926 ha) soit rendue effective, d'autre part, que la parcelle BD 28 (territoire de Cirey-sur-Vezouze, lieu-dit « Matraichet », d'une surface de 0,2926 ha) soit rattachée au régime forestier.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Dans le cadre de la réparation des cloches de l'église, le montant des travaux s'élève à 4 954 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif "préservation et restauration du patrimoine non protégé" et il y aurait lieu de solliciter cette aide financière auprès des services du conseil régional Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur la réalisation des travaux de réparation des cloches de l'église d'un montant de 4 954 € HT,

SOLLICITE l'aide financière du conseil régional Grand Est au titre du dispositif "préservation et restauration du patrimoine non protégé",

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention,

ATTESTE que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés.

La séance est levée à 19h45
Le Maire,